

Bachelier en management du tourisme et des loisirs

HELHa La Louvière Rue de Belle-Vue 32 7100 LA LOUVIERE

Tél : +32 (0) 64 23 76 23

Fax : +32 (0) 64 23 76 33

Mail : eco.lalouviere@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

Néerlandais I			
Code	ECTO1B03CLN	Caractère	Optionnel
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	6 C	Volume horaire	72 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Anne-Brigitte LAURENT (anne-brigitte.laurent@helha.be)		
Coefficient de pondération	60		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement a pour objet d'acquérir et de développer la langue néerlandaise, parlée et écrite, dans les domaines relatifs à la vie quotidienne et touristique.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 2 **Communiquer : écouter, informer et conseiller les acteurs, tant en interne qu'en externe**

2.1 Accueillir et informer les clients, les partenaires et les prestataires

2.6 Pratiquer l'écoute et l'empathie, s'ouvrir aux autres cultures en tenant compte des traditions

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de cette unité d'enseignement, il est attendu que, de façon individuelle, l'étudiant soit capable de:

- Communiquer en néerlandais de manière fluide, structurée, claire et en appliquant ce qui a été vu dans l'activité.
- Identifier le vocabulaire adéquat au domaine d'étude, et appliquer les principes grammaticaux usuels.
- Traduire, rapporter, décrire et expliquer différents contenus relatifs à la vie quotidienne et touristique.
- Exprimer et produire de manière claire et standard des informations relatives aux domaines d'étude, par utilisation de vocabulaire et principes grammaticaux adéquats.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

ECTO1B03CLNA Approche touristique NDS I

72 h / 6 C

(opt.)

Contenu

Table des Matières

- Thèmes relatifs aux activités touristiques: vacances, aéroport, agence de voyage, salon des vacances, culture, citytrips, restauration, logement...

- Acquisition du vocabulaire et des principes grammaticaux indispensables à une connaissance active et pratique de la langue.
- Compréhensions à l'audition abordant différentes thématiques de la vie quotidienne et touristique.
- Compréhensions de textes écrits à caractère essentiellement économique ou professionnel.
- Stimulation de la production orale par le biais de questions-réponses et de jeux de communication et de rôles.

Démarches d'apprentissage

- Approche déductive
- Approche inductive
- Approche interactive
- Approche progressive
- Approche par situation-problème
- Jeu de rôles
- Travail en autonomie
- Travail régulier

Dispositifs d'aide à la réussite

- Planning d'étude
- Evaluation continue
- Guidance personnalisée
- Questions-réponses
- Wallangues
- Tutorats

Charte d'engagement de l'étudiant pour les activités d'apprentissage en langues étrangères année académique 2022-2023

Service d'Aide à la Réussite (SAR) langues : sur base du test d'évaluation réalisé en début d'année, l'étudiant est tenu de participer aux heures complémentaires de SAR qui font partie intégrante de l'UE. L'enseignant titulaire peut à tout moment de l'année inscrire un étudiant à ces heures complémentaires s'il l'estime nécessaire.

Sources et références

Dorien Kouÿzer. *Néerlandais débutant 1 leçon par jour pendant 3 mois*, Editions Le livre de Poche.

Rosen G. *Grammaire illustrée du néerlandais*, Editions Didier Hatier

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

- Syllabus
- Notes de cours
- Livres et manuels
- Sites internet
- Matériel audio
- Matériel didactique
- Documents authentiques

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'évaluation de l'ensemble des activités d'apprentissage se base sur:

- Une évaluation continue : celle-ci se compose de tests, d'activités et/ou d'épreuves évaluatives (par écrit et/ou oralement) qui vérifieront les acquis linguistiques indispensables à une connaissance active et pratique de la langue.
- Une évaluation écrite (Eve) sur la matière du cours, par écrit, en janvier.
- Un examen écrit (EXE) en juin, permettant aux étudiants de mettre en oeuvre les acquis de l'année.

- L'examen de septembre se compose d'un oral (20%) et d'un écrit (80%)

Pour un étudiant diplômable en janvier, les modalités d'évaluation ainsi que la matière sur laquelle il sera interrogé seront définies dans une convention à part signée par l'étudiant et l'enseignant concerné.

Les modalités opérationnelles de l'évaluation seront déposées au regard de l'UE sur ConnectED.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière	Evc	10	Evc	25		
Période d'évaluation	Eve	20	Exe	45	Exe + Exo	100

Evc = Évaluation continue, Eve = Évaluation écrite, Exe = Examen écrit, Exo = Examen oral

Dispositions complémentaires

Une connaissance de base au minimum de niveau A2 est souhaitable pour suivre cette unité dans les meilleures conditions.

Cette unité d'enseignement s'adressant à un public francophone, la langue officielle est le français. La méthode pédagogique mettra néanmoins principalement l'accent sur la langue cible. Exposés, instructions, explications, évaluations et autres outils pédagogiques seront complètement ou partiellement dans la langue cible.

Évaluation continue : en cas d'absence non justifiée à une interrogation du TJ, l'étudiant obtiendra une note de zéro pour cette interrogation. Si l'absence est justifiée, l'étudiant doit faire parvenir au professeur une copie du certificat médical le plus rapidement possible sinon cela entraînera une note de zéro.

Les tests nommés "épreuves évaluatives" doivent absolument être passés pour accéder à l'examen.

Aucune dispense n'est accordée entre les sessions.

Un certificat médical entraîne, au cours de la même session, la représentation d'une épreuve similaire dans la mesure des possibilités d'organisation.

Pondération des Activités d'Apprentissage dans l'Unité d'Enseignement

Si l'Unité d'Enseignement est constituée d'une seule Activité d'Apprentissage, la note obtenue pour l'activité d'apprentissage est reportée automatiquement à la note de l'Unité d'Enseignement.

Si l'Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Activités d'Apprentissages :

Sauf décision contraire du jury de délibération. En cas d'échec à une Activité d'Apprentissage (AA) qui la compose, l'Unité d'enseignement ne sera pas validée. En cas d'échec à une ou plusieurs AA, la note de l'UE sera la note la plus faible des AA en échec.

Si toutes les AA ont une note supérieure ou égale à 10, alors la note de l'unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent.

En cas de note englobante (CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), PR (note de présence), Z (zéro) ou FR (fraude)) dans une des Activités d'Apprentissage composant l'Unité d'Enseignement, cette mention sera reportée automatiquement à la note de l'Unité d'Enseignement, et ce quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE.

Aussi, la non-présentation d'une partie d'une épreuve (ex : une partie écrite et une partie orale d'un examen) entraînera la mention PP pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Notez que ces principes explicités en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation (première ou seconde session).

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2022-2023).